

rendum, de consultation populaire. Nous verrons plus tard quelle est l'opinion du peuple, comme si l'on ignorait cette opinion bien formée, bien exprimée chaque fois que la voix du peuple a eu l'occasion de se prononcer.

Eh bien, je maintiens, monsieur le président, que ce Gouvernement ne veut pas attaquer de face la situation, et au lieu de voter une loi de prohibition, il amène une demi-mesure qui ne rendra pas justice aux électeurs du Dominion.

Plusieurs des honorables ministres et députés voudraient que je reprenne mon siège au plus vite pour laisser passer cette demi-mesure; malgré tous les travaux qu'ils ont pu faire pour la cause de la tempérance, je dis: vous n'êtes pas sérieux quand vous dites que vous êtes tempérants. Voilà ce que j'ai à vous dire.

Il y a des congrégations de dames qui ont fait un travail considérable, qui ont tenu assemblées sur assemblées, parcourant le pays d'un bout à l'autre pour tâcher d'arriver à des lois de tempérance, dans le but et avec l'intention de relever la moralité du peuple, et quand ces femmes verront qu'elles ne sont pas soutenues par le Gouvernement, qu'elles perdent tout le fruit de leur travail, tous les efforts faits depuis au delà de dix ans, et qu'elles se trouveront vis-à-vis de rien, je dis, monsieur le président, qu'on ne leur rend pas justice.

M. PROULX (Prescott): Vous êtes en faveur du bill?

M. LAFORTUNE: Non, non, je suis absolument opposé au bill qui nous est présenté, parce qu'il ne va pas assez loin, parce qu'il laisse au peuple la possibilité de boire, tout comme il a bu dans le passé. Ce n'est pas là ce que la population canadienne désire et vous demande.

Je vais suivre le conseil de l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster). Il était de mon devoir de protester contre ce projet de loi, et je crois l'avoir fait suffisamment pour que mes électeurs tiennent compte de mes efforts pour leur obtenir ce qu'ils demandent.

Ce sont là mes dernières remarques, et je vais reprendre mon siège, remerciant les honorables messieurs de m'avoir si bien écouté.

L'hon. M. DOHERTY: Je propose de modifier le bill en substituant le chiffre romain "IV" au chiffre romain "III", dans la 8e ligne de la première page. On a fait là une faute d'impression. Je propose aussi de

modifier l'article 152 tel qu'il est reproduit dans le bill, en insérant dans la 5e ligne, à la suite du mot "territoire", les mots "où il y aura alors en vigueur une loi prohibant la vente des spiritueux". J'ai annoncé que j'entendais présenter cet amendement et j'en ai expliqué la raison quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill.

(Les amendements sont adoptés.)

L'hon. M. DOHERTY: Je propose, en outre, de modifier l'article 152 en rayant l'alinéa de la lettre "a". Ainsi, la portée du bill sera limitée comme je l'ai expliqué.

(L'amendement est adopté.)

M. LAPOINTE (Québec-Est): N'en déplaise à l'honorable ministre du Commerce, de siéger le dimanche, ce n'est pas établir un bon précédent. Cela n'est jamais arrivé depuis les quinze ou seize ans que je suis député. Je m'oppose donc à ce que nous poursuivions nos délibérations pour le moment.

M. LAFORTUNE: Je m'y oppose également.

L'hon. M. DOHERTY: Je propose de biffer la lettre "b" qui se trouve dans la 17e ligne de l'article 152, parce qu'il n'y a plus qu'un seul paragraphe, il n'est plus besoin de le désigner par une lettre.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DOHERTY: Je propose de supprimer les mots "ou les prohibitions", aux lignes 15 et 16 de l'article 152. Il n'est plus question que d'une seule prohibition, maintenant.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DOHERTY: Je propose de rayer les mots: "ou lesdites prohibitions", ligne 23 de l'article 152.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DOHERTY: Je propose la radiation des mots "ou des prohibitions", ligne 12, page 2 de l'article 152.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. KING: Que signifie cette loi? Si je ne me trompe, il existe déjà un décret du conseil qui prohibe l'importation et la fabrication de spiritueux dans toute partie du Canada, et qui deviendra périmé dès que nous aurons cessé d'être en état de guerre. Or, on pense,—et l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) est de cet avis, je crois—que la mesure dont il s'agit ici va avoir pour effet de maintenir cette prohibition.